



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Grenoble, le 30 mars 2018

Le recteur de l'académie de Grenoble
Chancelier des universités

à

Mesdames les directrices,
Messieurs les directeurs,
des établissements du second degré privés sous
contrat

Rectorat

Division
de l'enseignement privé
DEP

Affaire suivie par
Gwendoline BOURHIS-
PRIGENT

Téléphone
04 56 52 77 73

Mél :
ce.dep@ac-grenoble.fr

7, place Bir-Hakeim
CS 81065
38021 Grenoble CEDEX 1

Adresse des bureaux :
33, cours Jean Jaurès
1^{er} étage
Grenoble

Objet : Préparation de la **liste d'aptitude d'accès** à l'échelle de rémunération des professeurs de **chaires supérieures** des maîtres contractuels et agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat.
Année scolaire 2018-2019

Références : - Note de service ministérielle n°2014-031 du 26/02/2014 (B.O.E.N n°11 du 13 mars 2014).
Instruction ministérielle du 02 mars 2018.

Par la présente note, je vous informe des modalités de traitement des candidatures des maîtres contractuels ou agréés des établissements privés sous contrat en vue de leur inscription sur la liste d'aptitude d'accès à l'échelle de rémunération de professeur de chaires supérieures au titre de l'année scolaire 2018-2019.

1- Conditions de recevabilité des candidatures à la liste d'aptitude d'accès à l'échelle de rémunération de professeur de chaires supérieures.

- **Etre en fonction au 1^{er} septembre 2018** ou bénéficier de l'un des congés entrant dans la définition de la position d'activité des agents titulaires de l'Etat (congé de maladie ordinaire, de longue maladie ou de longue durée, congé de maternité, de paternité ou pour adoption, congé de formation professionnelle, congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie, congé de présence parentale).
- Bénéficier au **1^{er} septembre 2018** de l'échelle de rémunération des professeurs **agregés hors classe** ou avoir atteint le **6^{ème} échelon** de l'échelle de rémunération de professeur agrégé de classe normale.

- Avoir assuré, pendant deux années scolaires, au moins 5 heures hebdomadaires d'enseignement dans une classe préparatoire aux grandes écoles.



2°- Transmission des propositions d'inscription :

2/2 Les dossiers, à adresser par la voie hiérarchique **avant le vendredi 27 avril 2018**, devront être établis selon les critères de recevabilité et à l'aide de la fiche figurant en annexe.

Les candidatures recevables seront transmises, pour avis, à la commission consultative mixte académique.

Les dossiers incomplets ne seront pas pris en compte.

Je vous demande de prendre toutes dispositions pour diffuser largement auprès des maîtres concernés, par voie d'affichage ou par transmission directe, pour les maîtres actuellement absents (congés de maladie, maternité, parental, formation professionnelle..) les présentes informations.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

La secrétaire générale d'académie chargée
des fonctions de recteur par intérim,
Pour le recteur de l'académie de la région Île-de-France
Le directeur des ressources humaines

Valérie RAINAUD

Fabien JAILLET